

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION  
INTERSECTION RUE LAENNEC / RUE MEL BONIS  
INSTALLATION D'UN « CEDEZ LE PASSAGE »

Arrêté du Maire n° 2023/060

Monsieur Melaine MORIN,

Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 ainsi que l'ordonnance n° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifiée, relative à la police de la circulation routière ;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - 3ème partie – intersection et régimes de priorité) du 26 juillet 1974) ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-7-2 et R 415-6 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient d'instaurer un « Cédez le passage » (panneau AB3a), au débouché de la rue Mel Bonis sur la rue Laënnec ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au carrefour de la rue Mel Bonis et de la rue Laënnec, la circulation est réglementée comme suit :

- Mise en place d'un « cédez le passage » (panneau AB3a) : les usagers circulant sur la rue Mel Bonis devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Laënnec considéré comme voie prioritaire.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmises à :

- Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Servon-sur-Vilaine, M. Le Directeur des Services Techniques des Services communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 10 mai 2023,  
Le Maire,  
Melaine MORIN,

**MAIRIE**

Rue Théodore Gaudiche - BP 18  
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : [contact@ville-servonsurvilaine.fr](mailto:contact@ville-servonsurvilaine.fr)